

Unité départementale du Hainaut
Parc d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes Cedex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/05/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RENAULT Electricity – Manufacture de Douai
Usine Georges Besse
59509 DOUAI

Références : V2/2022-162

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/05/2022 dans l'établissement RENAULT Electricity implanté Usine Georges Besse 59509 Douai. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RENAULT Electricity
- Usine Georges Besse 59509 Douai
- Code AIOT dans GUN : 0007000727
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED

Le site de Douai est situé sur le territoire des communes de CUINCY, LAMBRES-LEZ-DOUAI (Nord), BREBIERES et QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais).

Il compte 2 656 salariés en CDI au 31 mai 2021. Il fabrique depuis 2015 le haut de gamme de RENAULT avec les modèles Espace, Scenic et Grand Scenic, Talisman et Talisman Estate.

Ce site a entamé une démarche de réduction de son périmètre ICPE, en libérant progressivement des parcelles. Pour ce faire, il peut être amené à déplacer certaines activités, de ces parcelles vers d'autres parties du site.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- réduction du périmètre d'exploitation ICPE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle peut être associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives
- « sans suite administrative ».

2-2) Constats de la visite

La demande de réduction de périmètre ICPE de Renault concerne les parcelles suivantes (cf. plan en annexe) :

- zone 1 (parcelle 1) : sortie du périmètre ICPE du site Renault sollicitée par courrier ST/22/012 du 20 avril 2022

Zone constituée d'espaces verts, enherbée, en limite nord-est de l'usine. Objet du rapport Golder 21466976-R01-VF du 10/11/21.

Ce rapport indique que seul un bassin d'orage est présent au sud-ouest de cette zone. Aucune activité ICPE n'est recensée. L'étude historique fait apparaître que cette zone n'a jamais été le lieu d'une activité industrielle.

Golder a réalisé 9 sondages de sols sur cette zone, pour analyser les paramètres hydrocarbures totaux, PCB, COHV, BTEX, HAP, métaux. Les résultats permettent de conclure à l'absence d'impact dans la zone 1. Golder ne recommande donc aucune investigation complémentaire.

La visite a permis de confirmer l'absence d'activité, ainsi que de constater que le site Renault est séparé de cette zone par une clôture.

- **zone 2** (parcelle 6) : sortie du périmètre ICPE du site Renault sollicitée par courrier ST/22/017 du 20 avril 2022

Zone appelée zone friche, en limite ouest de l'usine Renault. Objet du rapport Golder 21466976-R06-V1 du 15/11/21.

Ce rapport indique qu'aucune activité n'est présente, la zone ne comporte aucun bâti, seules d'anciennes voies de chemin de fer sont encore présentes. La végétation est très dense.

L'étude historique fait état d'une ancienne zone de stockage des boues de la station d'épuration, qui ont ensuite été évacuées en centre de traitement. Des investigations ont été réalisées dans cette zone en 2002 et 2019. En 2002, des traces de BTEX ont été détectées dans les sols, en 2019, aucun paramètre analysé n'a été détecté, à l'exception d'anomalies naturelles modérées en cuivre et cadmium.

Golder a réalisé 36 sondages de sols sur cette zone, pour analyser les mêmes paramètres que ceux de la zone 1. Les résultats permettent de conclure à l'absence d'impact dans la parcelle 6. Golder ne recommande donc aucune investigation complémentaire.

La visite a permis de confirmer l'absence d'activité, ainsi que de constater que le site Renault est séparé de cette zone par une clôture.

- **zone 3 (parcelles 3 et 4)** : sortie du périmètre ICPE du site Renault sollicitée par courrier ST/22/019 du 20 avril 2022.

Cette zone comprend les parcelles 3, 4 : parking CLE (entreposage de véhicules neufs, village d'entreprises, voies de chemin de fer), ainsi que des panneaux photovoltaïques. Objet du rapport Golder 21466976-R03-V1 du 16/11/21.

Ce rapport indique que cette zone n'est pas concernée par des activités relevant du régime ICPE. Il identifie la présence de 3 transformateurs ne contenant pas de PCB, et un déshuileur.

L'étude historique confirme l'aménagement de la zone telle qu'elle est actuellement (début d'aménagement de la plateforme : 1970, parking 1975, panneaux photovoltaïques 2012).

Golder a réalisé 70 sondages de sols sur cette zone, pour analyser les mêmes paramètres que les zones 1 et 2. Les résultats mettent en évidence des anomalies naturelles fortes en plomb et en cadmium, cuivre, zinc, ainsi que des concentrations élevées en glyphosate au droit des voies de chemin de fer. Après réalisation du schéma conceptuel, Golder conclut une absence d'impact, et ne recommande donc pas d'investigation complémentaire.

Par courrier ST/22/024 du 21 avril 2022, Renault complète ces éléments en précisant les quantités de produits dangereux présents dans la base vie de cette zone 3 (jerricans d'essence et de gasoil, 2 bouteilles d'acétylène, 5 bouteilles d'oxygène, des pots de peinture, des conditionnements de désinfectant), dans des quantités n'atteignant pas les seuils ICPE.

La visite réalisée sur site a permis de constater que ces contenants avaient été évacués, et que le site Renault est séparé de cette zone par une clôture.

Par courrier ST/22/012 du 15 mars 2022, l'exploitant informe le préfet de son souhait de procéder à de nouvelles réductions de périmètres : zone 5 fin août 2022, zone 8 en janvier 2024, zone 9 courant 2022. Les éléments associés seront transmis au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

2-3) Ce qu'il faut retenir des constats

Les éléments transmis par l'exploitant, ainsi que les constats réalisés sur le site, permettent de donner une suite favorable à la demande déposée par l'exploitant, de réduire le périmètre du site ICPE Renault Douai, en excluant les zones 1, 2 et 3 telles que présentées en annexe (parcelles 1, 6, 3 et 4).

L'exploitant devant déposer courant 2022 de nouveaux éléments concernant ses autres demandes de réduction de périmètre, un rapport ultérieur proposera à M. le préfet un arrêté préfectoral complémentaire permettant d'encadrer l'ensemble de ces réductions.

Plan cadastral parcellaire

COMMUNE DE LAMBRES LEZ DOUAI

USINE RENAULT DOUAI

- ① 38 686 m²
- ② 40 220 m²
- ③ 345 989 m²
- ④ 26 471 m²
- ⑤ 150 053 m²
- ⑥ 270 437 m²
- ⑦ 147 546 m²
- ⑧ 21 932 m²
- ⑨ 348 385 m²
- ⑩ 33 451 m²
- ⑪ 1 916 m²
- ⑫ 30 149 m²

PLAN PROVISOIRE

- a: Servitude de passage à définir
- a 2: Division en volume existante sur le lot

échelle : 1/6000
Dn°210383

Mise à jour 18/10/2021
de la situation au 31/03/2021
de la Douai en ADUJ 2021 par
F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
68, rue Servat - 59100 DOUAI

